



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°37/2019

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande formulée le 10/07/2019 par l'atelier d'architecture CNB, sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une benne, au droit de l'immeuble sis au n°2 rue de l'Ecluse, dans le cadre de travaux, du 17 au 24 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de stationnement dans la rue de l'Ecluse à cette occasion ;

ARRETE :

Article 1 : L'atelier d'architecture CNB est autorisé à occuper le domaine public, de manière temporaire du 17 au 24 juillet 2019, pour l'installation d'une benne, au droit de l'immeuble sis au n°2 rue de l'Ecluse.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du n°2 rue de l'Ecluse des deux côtés de la chaussée. Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement des travaux, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

Article 3 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 4 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Atelier d'architecture CNB
- Affichage

Fait à Eckwersheim, le 15 juillet 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

